

RAPPORT N° 00/4-11
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE LA REUNION

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SLE DE LA REUNION
OU AU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

Le Groupe Caisses d'Epargne a connu une importante réforme résultant de la Loi n° 99-532 du 25 juin 1999. L'application de ce texte est précisée par les Décrets n° 2000-221 et n° 2000-222 du 8 mars 2000 relatifs à l'attribution des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) aux Collectivités Territoriales et à leur représentation au sein des Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Il résulte notamment de ces textes que :

- les Caisses d'Epargne et de Prévoyance reçoivent le statut d'établissement de crédit coopératif, qui confirme leur mission d'intérêt général au service du développement économique local, régional et environnemental ;
- le capital des Caisses d'Epargne et de Prévoyance est détenu par des Sociétés Locales d'Epargne, qui leur sont affiliées ;
- le capital des Sociétés Locales d'Epargne est détenu, sous forme de parts sociales coopératives, par l'ensemble de leurs sociétaires (la valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 EURO, soit 131,19 F).

L'accès au sociétariat des Sociétés Locales d'Epargne est ouvert à l'ensemble des clients des Caisses d'Epargne personnes physiques et personnes morales et à leurs salariés, mais également à toutes les Collectivités Territoriales, qui peuvent souscrire à hauteur de 10 % du capital revenant à chaque Société Locale d'Epargne. A compter du 1er janvier 2004 ce plafond est porté à 20 % du capital de chaque Société Locale d'Epargne.

Pour les Collectivités Territoriales, la souscription de parts sociales d'une ou de SLE affiliées à une Caisse d'Epargne a les implications suivantes :

- participation à l'Assemblée Générale de la (ou des) SLE, et donc au vote relatif à la nomination des membres du Conseil d'Administration et du Président ;

RAPPORT N° 00/4-11

- participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des Collectivités Territoriales sociétaires des SLE de la Caisse d'Epargne, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière ; toute collectivité sociétaire est éligible, en la personne de l'un des représentants, au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- perception d'un intérêt annuel, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (Article 14 de la Loi de 1947) ;
- possibilité de rachat par chaque SLE concernée des parts sociales détenues, à une valeur égale à la valeur nominale, dans les trente jours à compter de l'Assemblée Générale délibérant sur l'exercice clos.

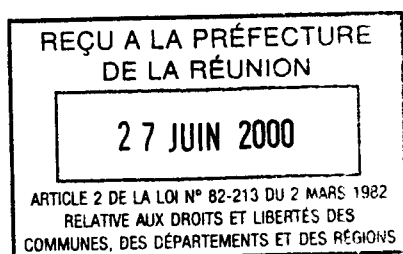
Considérant que ces dispositions offrent une opportunité pour la Commune d'être associée au développement de la Caisse d'Epargne, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local, et que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement d'une partie des disponibilités de la Commune sans risque rémunérateur, il est proposé au Conseil Municipal de demander souscription de parts sociales de la Société Locale d'Epargne pour l'équivalent de 100 000 F.

Il est toutefois rappelé que la participation effective de la Ville pourra être inférieure au total de ce montant, compte tenu des plafonds réglementaires sus-indiqués, et qui pourront conduire la Caisse d'Epargne à opérer une réduction des demandes exprimées par des Collectivités Territoriales au niveau de chaque SLE après le 1er juin.

Les parts sociales souscrites seront détenues sur un compte titre ouvert au Trésor Public ou sur un compte ouvert chez l'émetteur selon les dispositions qui seront réglementairement définies à cet égard.

La dépense en résultant sera imputée à l'Article 261 - Fonction 01 non ventilable du Budget 2000.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 00/4-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000**

OBJET

**ACQUISITION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE LA REUNION**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SLE DE LA REUNION
OU AU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 99-532 du 25 juin 1999 ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les Décrets n° 2000-221 et n° 2000-222 du 8 mars 2000 relatif à l'attribution des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à souscrire 762 parts sociales de la Société Locale d'Epargne de La Réunion, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse Réunion, pour un montant de 99 941,61 F.

DELIBERATION N° 00/4-11

ARTICLE 2

Autorise le Maire à accepter une avance gratuite pour l'acquisition immédiate d'une part sociale de la Société Locale d'Epargne de La Réunion pour une valeur de 16 EURO (soit 104,95 F), afin que la Commune puisse participer à la première Assemblée Générale de la SLE de La Réunion.

AU SCRUTIN SECRET

ARTICLE 3

Désigne Monsieur Alain ARMAND en qualité de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SLE de La Réunion ou au Conseil d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les résultats du scrutin s'établissant comme suit :

| | |
|---------------------------------|----|
| . Nombre de bulletins collectés | 39 |
| . Bulletins blancs | 2 |
| . Bulletin nul | 1 |
| . Suffrages exprimés | 37 |
| . Suffrages obtenus | 36 |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIN 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

